

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2026

---

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE  
- (N° 2708)

N° AC6

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Chudeau, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,  
M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Sicard et  
M. Tesson

-----

**ARTICLE 7**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 21 prévoit de rendre publique les mesures de sanction à l'égard des établissements privés sous contrat en cas de manquement à la loi.

Ce procédé constitue ni plus ni moins un dispositif de « name and shame » qui a pour objectif de stigmatiser l'enseignement privé sous contrat.

Les sanctions administratives prévues dans l'article 7 sont suffisamment dissuasives et proportionnées pour garantir le respect des obligations légales.

Il n'est pas nécessaire de clouer au pilori les établissements sanctionnés.